



NATURA 2000

Directive Oiseaux

Basse vallée de la Seille

Numéro européen : FR2610006

Numéro régional : ZPS 1

Département : Saône-et-Loire

Arrondissements : Mâcon, Louhans

Communes : Branges, Briennes, Huilly-sur-Seille, Ratenelle, Cuisery, Jouvencçon, La Truchère, La Genette, Louhans, Rancy, Loisy, Préty, Romenay, Savigny-sur-Seille, Sornay, Bantanges

Surface : 3 047 hectares



Le site Natura 2000 « Basse vallée de la Seille » porte sur la partie aval du cours de la rivière Seille, dans le secteur de Louhans, à la confluence avec la Saône. Il se distingue par de vastes espaces ouverts de prairies inondables entrecoupés de massifs boisés et de forêts alluviales.

La diversité des habitats naturels liés au régime d'inondation de la Seille est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Un patrimoine naturel d'intérêt européen



Les milieux ouverts de prairies et de pelouses sur dunes : Caractérisés par un couvert herbacé dense, les milieux prairiaux hébergent plusieurs espèces d'oiseaux, dont la plus emblématique est le Râle des genêts. Ce dernier, en fort déclin en Europe, affectionne particulièrement les prairies de fauche inondables de la zone alluviale dont la végétation lui procure un abri pour nicher, se nourrir et se déplacer.



Les pelouses sur dunes, localisées uniquement sur la Réserve naturelle régionale de la Truchère et ponctuées de buissons épars, abritent quant à elles, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, deux espèces d'intérêt européen menacées par la disparition et les modifications de leurs habitats du fait, notamment, de l'intensification et de l'abandon des pratiques agricoles et des reboisements.



Les forêts inondables : Les espaces boisés du lit majeur de la Seille constituent une zone de reproduction pour bon nombre d'oiseaux (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Milan noir, ...) et abritent des espèces totalement inféodées aux milieux forestiers. Les plus emblématiques sont le Pic noir et le Pic cendré, deux espèces arboricoles utilisant leur bec pour creuser dans le bois à la recherche d'insectes et de larves et pour forer des cavités dans lesquelles elles nichent.



Les milieux aquatiques et les zones humides : Le complexe tourbeux de la Lioche, les étangs, les mares, la Seille et les anciens bras de la rivière, connectés au lit mineur lors des crues, jouent un rôle essentiel pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Certaines d'entre elles (hérons, Râles des genêts, ...) profitent de la présence

d'insectes, de poissons et d'amphibiens pour se nourrir, tandis que d'autres trouvent ici un lieu de reproduction adapté. Citons le Blongios nain et le Busard des roseaux, dépendants des roselières présentes en bord de Seille pour nicher.

Les milieux aquatiques représentent une halte migratoire et une zone d'hivernage importantes pour des centaines d'oiseaux, dont des canards, des grèbes et des limicoles.

Les enjeux sur le site



Habitat du Râle des genêts, les prairies inondables, dont la conservation apparaît comme un enjeu prioritaire, sont particulièrement menacées par l'évolution des activités agropastorales.

Principale pratique agricole du Val de Seille, la fauche dominante est garante du maintien des prairies dans un état de conservation propice à de nombreuses espèces. Une modification de ces pratiques, notamment l'intensification du pâturage, l'accentuation du drainage mais aussi la conversion des prairies de fauche en cultures céréalières ou en peupleraie, entrerait en contradiction avec les objectifs de maintien et de préservation des habitats naturels prairiaux et de l'avifaune associée.

⇒ Préserver ou restaurer les prairies et maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive. Privilégier la fauche tardive pour permettre la nidification du Râle des genêts.



De par leur rareté en Bourgogne et leur richesse faunistique et floristique exceptionnelle, les pelouses et les landes sur dunes d'origine éolienne constituent un enjeu majeur.

Incluses dans la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle, les pelouses et les landes sur dunes ne font l'objet d'aucune activité agropastorale. La problématique de maintien de ces systèmes est donc principalement liée à leur dynamique naturelle d'évolution se traduisant par une fermeture progressive et une fixation des sables. Pour pallier le boisement naturel défavorable à l'avifaune liée aux milieux ouverts, les pelouses et les landes sur dunes sont soumises à un plan de gestion et de restauration.

⇒ Poursuivre la restauration et la préservation des pelouses et des landes sur sable, indispensables au maintien de nombreuses espèces d'oiseaux.



En ce qui concerne les milieux forestiers, l'enjeu de conservation porte principalement sur leur maintien et leur capacité d'accueil pour l'avifaune.

Les dérangements, particulièrement préjudiciables en période de reproduction, et les modifications des habitats naturels induites par les activités sylvicoles sont extrêmement défavorables pour les nombreuses espèces d'oiseaux (disparition de loges à pics, de plates-formes à hérons, ...).

⇒ Prendre en compte la sensibilité des espèces dans les activités économiques et de loisirs effectuées au sein des milieux forestiers.



L'ensemble des milieux aquatiques et des zones humides associées constituent des lieux d'alimentation, de reproduction et de repos à une avifaune de forte valeur patrimoniale. Leur existence, définie comme un enjeu prioritaire, est fortement menacée par certaines activités économiques et touristiques telles que :

- toute action susceptible de modifier le régime hydrique de la Seille, notamment les enrochements et les extractions de granulats qui modifient les conditions d'inondabilité de la vallée et provoquent la déconnexion des annexes hydrauliques, l'assèchement des mares et la diminution des habitats naturels pionniers ;

- les pollutions d'origine agricole et industrielle, altérant la qualité de l'eau et engendrant la disparition des espèces les plus sensibles ;

- la fréquentation humaine qui provoque des dérangements à répétition et peut, dans certains cas conduire à la disparition d'espèces.

⇒ Prendre en compte la sensibilité des habitats naturels aquatiques et des espèces dans la pratique d'activités économiques, sportives et de loisirs.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 basse vallée de la Seille (zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	04	3	0	2	4	3	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :


Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 basse vallée de la Seille » (zone de protection spéciale FR 2610006), l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/120 000 et les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de Saône-et-Loire : Bantanges, Branges, Brienne, Cuisery, La Genête, Huilly sur Seille, Jouvençon, Loisy, Louhans, Préty, Rancy, Ratenelle, Romenay, Savigny sur Seille, Sornay, La Truchère.

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 basse vallée de la Seille » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Saône-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement de la Bourgogne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 JUIL. 2004



Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
basse vallée de la Seille (FR2610006)

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus Cyaneus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

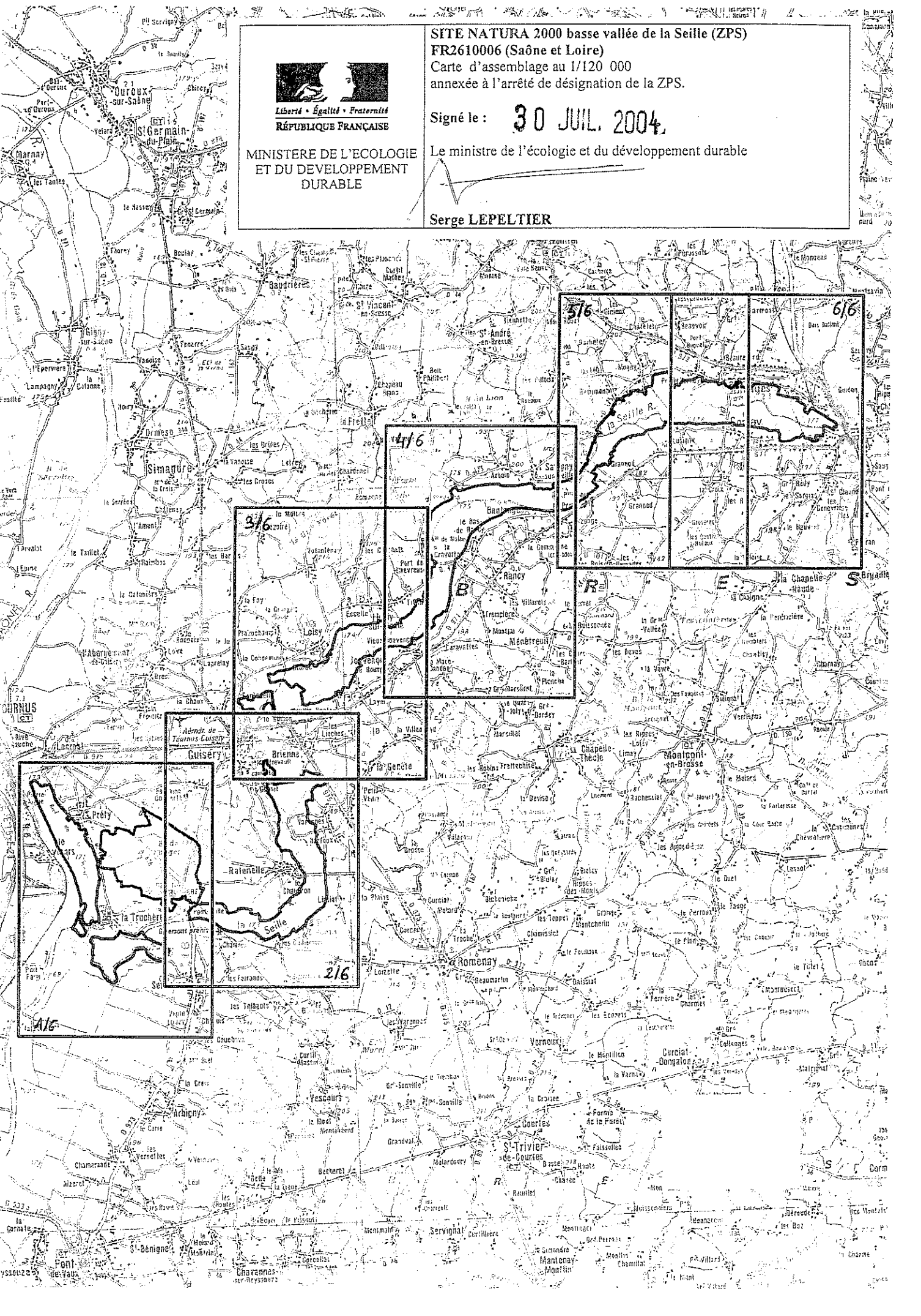
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

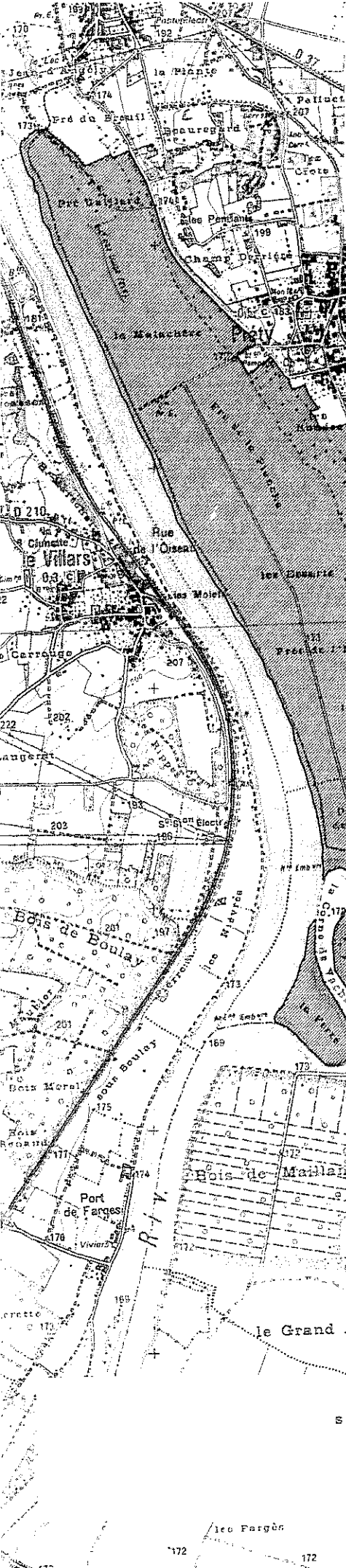
SITE NATURA 2000 basse vallée de la Saône (ZPS)
FR2610006 (Saône et Loire)
Carte d'assemblage au 1/120 000
annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 30 JUIL. 2004.

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

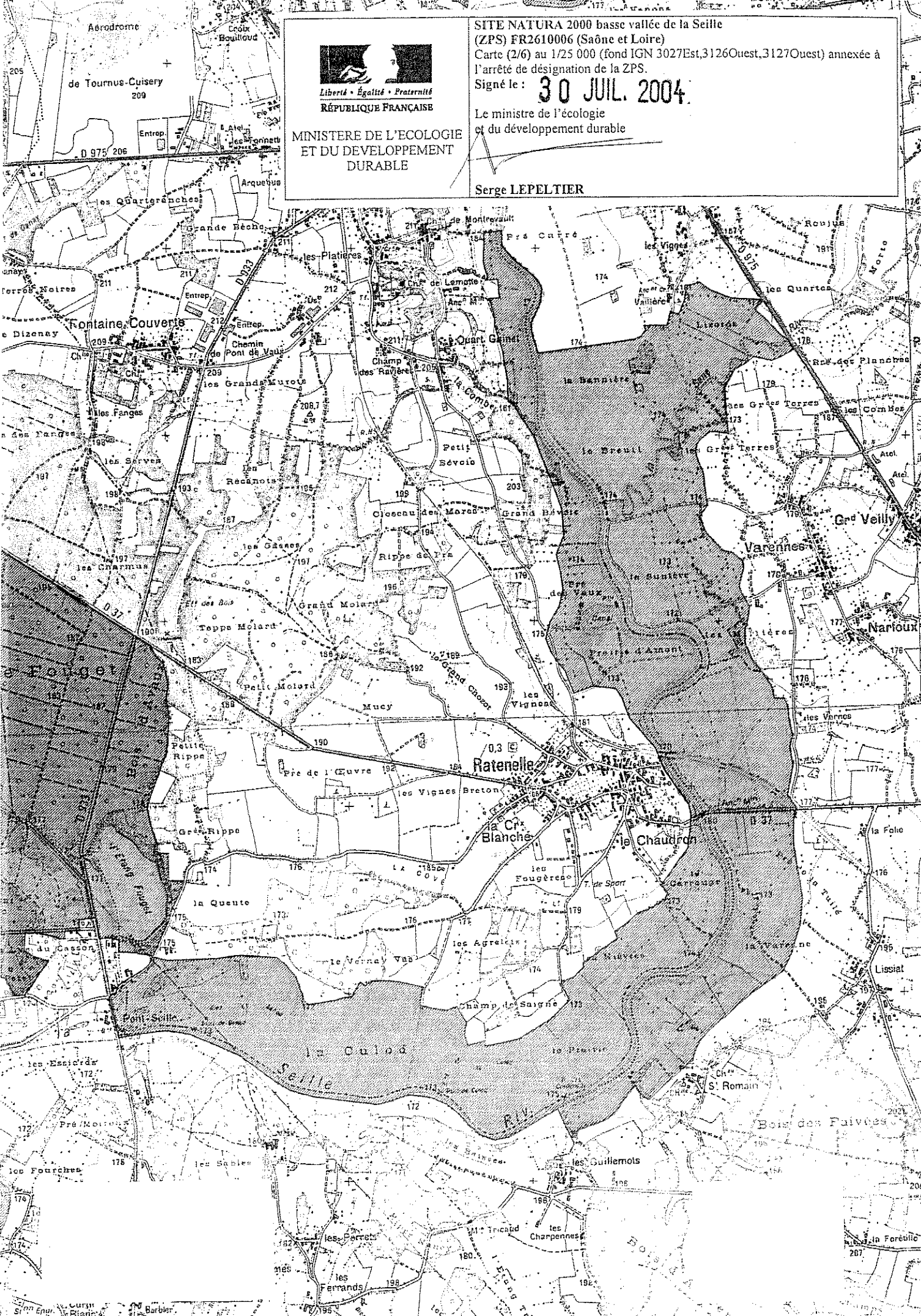
SITE NATURA 2000 basse vallée de la Saône
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)
Carte (1/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Saône
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)

Carte (2/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUL. 2004.**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

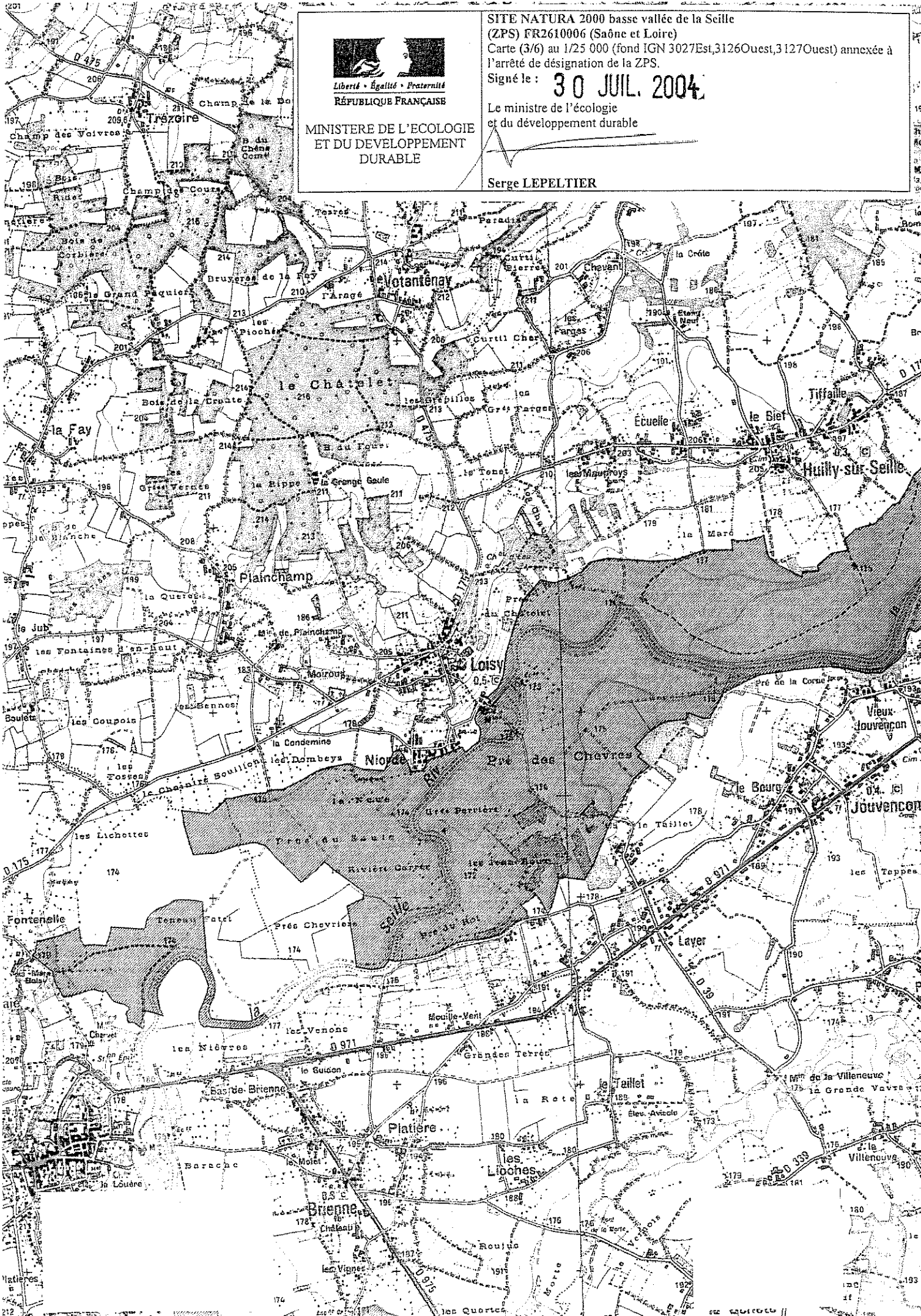
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)
Carte (3/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUIL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)
Carte (4/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUIL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

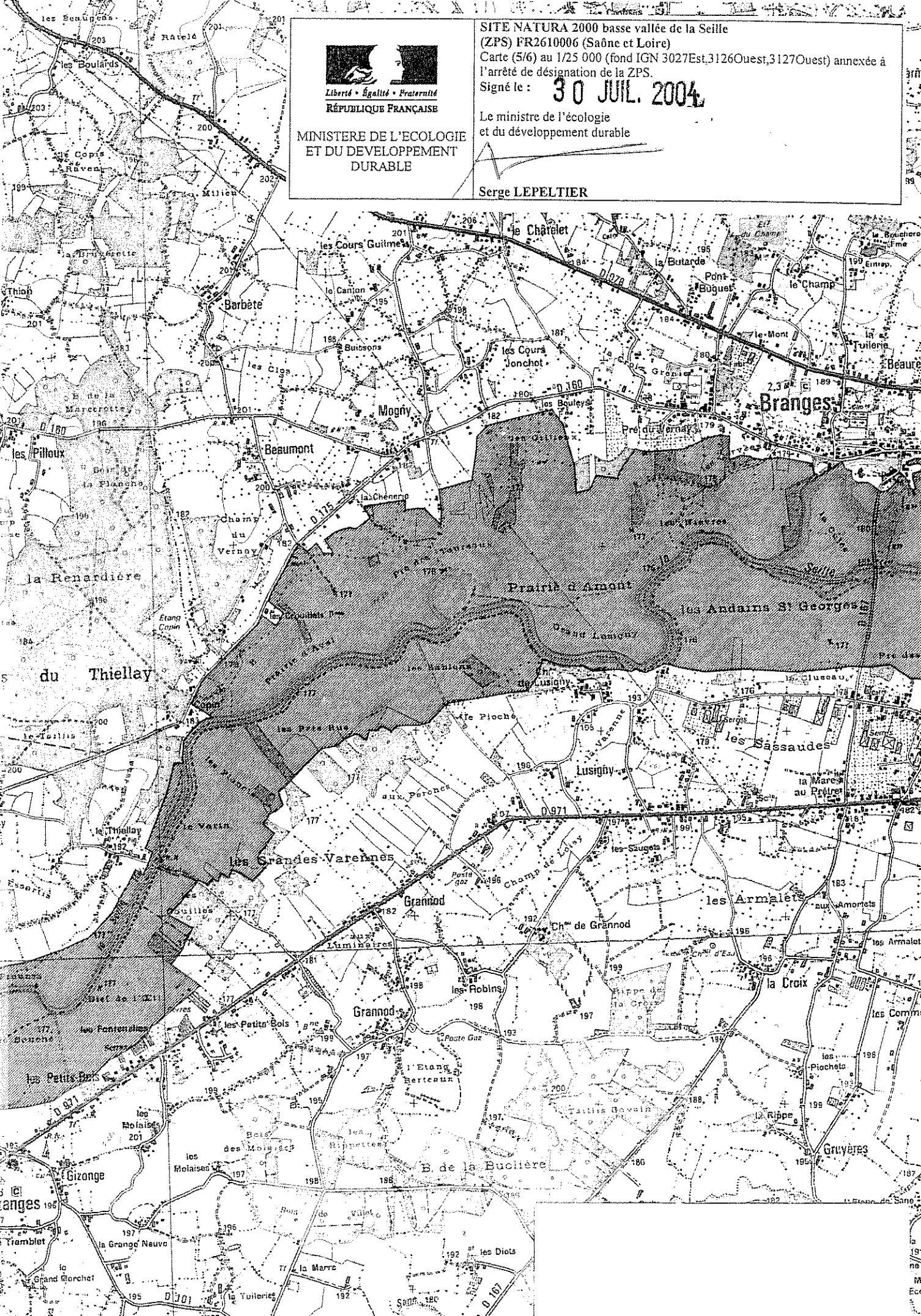
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille
(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)
Carte (5/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUIL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER





Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 basse vallée de la Seille

(ZPS) FR2610006 (Saône et Loire)

Carte (6/6) au 1/25 000 (fond IGN 3027Est,3126Ouest,3127Ouest) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUIL. 2004**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable

Serge LEPELTIER



MONTBRILLANT